

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

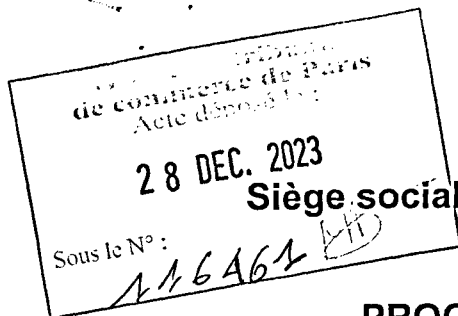
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00849 Numéro SIREN : 493 664 254 Nom ou dénomination : A.S.I.F

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2023 sous le numéro de dépôt 116461



ASIF
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 RUE SAINT SEBASTIEN, 75011 PARIS
493 664 254 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 05 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023,
Le 05 septembre,
A 15h30,

Les associés de la société ASIF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6 RUE SAINT SEBASTIEN 75011 PARIS, sur convocation faite lettre simple adressée le 21 août 2023 à chaque associé.

Sont présents :

Madame SARA CHAIEB, titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur TAREK CHAIEB, titulaire de 675 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 750 actions sur les 750 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TAREK CHAIEB, en sa qualité de Président de la Société.

Madame SARA CHAIEB est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

CH-F

SC

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 18 147 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 147 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 18 147 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
36 500,00 euros, soit 48,67 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 500,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
35 346,00 euros, soit 47,13 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 35 346,00 euros

CH5

SC

Exercice clos le 31 décembre 2021 :
20 267,00 euros, soit 27,02 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 267,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

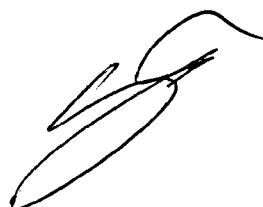
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
TAREK CHAIEB

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TAREK CHAIEB', written over the printed name.

Le secrétaire
SARA CHAIEB

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SARA CHAIEB', written over the printed name.

ASIF
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 RUE SAINT SEBASTIEN, 75011 PARIS
493 664 254 RCS PARIS

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 05 SEPTEMBRE 2023

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 18 147 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 147 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 18 147 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
36 500,00 euros, soit 48,67 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 500,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
35 346,00 euros, soit 47,13 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 35 346,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :
20 267,00 euros, soit 27,02 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 267,00 euros

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

CH

ASIF
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 RUE SAINT SEBASTIEN, 75011 PARIS
493 664 254 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 05 SEPTEMBRE 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 18 147 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 147 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 18 147 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
36 500,00 euros, soit 48,67 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 500,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
35 346,00 euros, soit 47,13 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 35 346,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :
20 267,00 euros, soit 27,02 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 267,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 05 septembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



Certifié conforme
Le Président
TAREK CHAIEB

ASIF
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 RUE SAINT SEBASTIEN, 75011 PARIS
493 664 254 RCS PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2022, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 148 291 euros contre 122 481 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 493 euros contre 1 502 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 27 663 euros contre 19 761 euros pour l'exercice précédent.

CHS

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 41 418 euros contre 31 820 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 900 euros contre 723 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 38 416 euros contre 38 172 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 16 791 euros contre 16 425 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 1 personnes contre 1 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 255 euros contre 1 535 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 17 euros contre 35 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 126 460 euros contre 108 471 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 22 323 euros contre 15 512 euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 22 323 euros contre 15 512 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -828 euros contre -1 021 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 3 348 euros contre 2 327 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 18 147 euros contre un bénéfice de 12 164 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 84 560 euros contre 78 962 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 18 147 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

18 147 euros

CH5

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 18 147 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 26 397 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

36 500,00 euros, soit 48,67 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 500,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

35 346,00 euros, soit 47,13 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 35 346,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

20 267,00 euros, soit 27,02 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 267,00 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à PARIS
Le 05 septembre 2023

TAREK CHAIEB
Président

CHT

ASIF
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 RUE SAINT SEBASTIEN, 75011 PARIS
493 664 254 RCS PARIS

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT
SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE
DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Chers associés,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Fait à PARIS
Le 05 septembre 2023

Le Président
TAREK CHAIEB



Désignation de l'entreprise		ASIF		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		6 RUE SAINT SEBASTIEN		75011 PARIS	
Numéro SIRET *		4 9 3 6 6 4 2 5 4 0 0 0 2 3			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 2		3 1 1 2 2 0 2 1		
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	11 500	012	11 500	11 500		
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028	10 622	030	10 622	1 255		
	Immobilisations financières * (1)	040	2 189	042	2 189	2 189		
Total I (5)		044	24 311	048	10 622	13 689	14 944	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	6 451	070	6 451	3 746	
		Autres * (3)	072	1 073	074	1 073	931	
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	63 347	086	63 347	59 341		
	Charges constatées d'avance *	092		094				
	Total II	096	70 871	098	70 871	64 018		
	Total général (I+II)	110	95 182	112	10 622	84 560	78 962	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		7 500	7 500			
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126		750	750			
	Réserves réglementées *	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131						
	Report à nouveau	134			8 103			
	Résultat de l'exercice	136		18 147	12 165			
	Subventions d'investissement	137						
	Provisions réglementées	140						
	Total I	142		26 397	28 518			
Provisions pour risques et charges		Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		2 697	1 930			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169		55 465	48 514			
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176		58 162	50 444			
Total général (I + II + III)		180		84 560	78 962			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (Article 302 Septuies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		ASIF		Exercice N clos le						Exercice N-1 clos le						Néant			
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13 1 1 2 2 0 2 2 1						13 1 1 2 2 0 2 1									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210															
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214															
		services *		217		218	148 291						122 481								
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222															
	Production immobilisée *					224															
	Subventions d'exploitation reçues					226															
	Autres produits					230	493						1 502								
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	148 783						123 983							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234															
	Variation de stock (marchandises) *					236															
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	27 663						19 761								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240															
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier 3 416 - immobilier)			242	41 418						31 820									
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	659	244	900						723								
	Rémunérations du personnel *					250	38 416						38 172								
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	16 791						16 425								
	Dotations aux amortissements *					254	1 255						1 535								
	Dotations aux provisions					256															
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	17						35								
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260																		
Total des charges d'exploitation (II)						264	126 460						108 470								
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	22 323						15 513								
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280															
	Produits exceptionnels				(IV)	290															
	Charges financières				(V)	294															
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			300	828						1 021								
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348																		
	Impôts sur les bénéfices *				(VII)	306	3 348						2 327								
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	18 147						12 165								
B - RÉSULTAT FISCAL					Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2						312	18 147						314			
Régime d'option	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316															
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318															
	Provisions non déductibles *					322															
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324	3 348														
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			330	828															
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				251																
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998															
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999															
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997														
	Entreprise nouvelle (44, section A)	986		Zone franche urbaine (44, section A)	987		Zone de revitalisation rurale (44, section A)	127		Zone de revitalisation rurale (44, section A)	138										
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, section A)	981		Jeune entreprise innovante (44, section A)	989		Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	992										
	Divers, dont ZFANG (44, section A)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Créance due au report en arrière du déficit	347										
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						993														
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	352	22 323						Déficit col. 2	354						
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356														
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :																				
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1	370	22 323						Déficit col. 2	372							

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : ASIF

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
penalites amendes		828
Total des réintégrations diverses	330	828

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : ASIFNéant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	11 500	402		404		406	11 500	11 500
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	4 605	442		444		446	4 605	4 605
	Installations générales agencements divers	450	4 500	452		454		456	4 500	4 500
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 517	472		474		476	1 517	1 517
	Immobilisations financières	480	2 189	482		484		486	2 189	2 189
TOTAL		490	24 311	492		494		496	24 311	24 311
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 350	532	1 255	534		536	4 605	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	4 500	542		544		546	4 500	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	1 517	562		564		566	1 517	
	TOTAL	570	9 367	572	1 255	574		576	10 622	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées vides de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12.8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : ASIFNéant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	Déficits imputés	983
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	Déficits reportables	984
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	Déficits de l'exercice	860
				Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	18 843
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	10 955
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : ASIF

31/12/2022

Détail des Autres Imputations

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : ASIF				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	1
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	148 291
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	148 291
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	493
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	493
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	39 287
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	13 002
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	17
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	52 305
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	96 478
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	96 478
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	148 291	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	160
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 4 9 3 6 6 4 2 5 4 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASIF

ADRESSE (voie) 6 RUE SAINT SEBASTIEN

CODE POSTAL 75011 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	750

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique CHAIEB Prénom(s) Tarek

Nom marital % de détention 90.00 Nb de parts ou actions 675

Naissance : Date 300862 N° Département 99 Commune TUNIS Pays

Adresse : N° 86 Voie B RUE AMELOT

Code postal 75011 Commune PARIS Pays

Titre (2) Mme Nom patronymique CHAIEB Prénom(s) SARA

Nom marital % de détention 10.00 Nb de parts ou actions 75

Naissance : Date 080497 N° Département Commune TUNIS Pays TN

Adresse : N° 2 Voie ALLEE JULES VERNES

Code postal 93160 Commune NOISY LE GRAND Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

4 9 3 6 6 4 2 5 4 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ASIF

ADRESSE (voie)

6 RUE SAINT SEBASTIEN

CODE POSTAL

75011

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social:	
ASIF				6 RUE SAINT SEBASTIEN	
SIRET 4 9 3 6 6 4 2 5 4 0 0 0 2 3				75011 PARIS	
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%		22 323	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A			
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
INTEGRAL GESTION 28 RUE DE LA CHAPELLE 75018 PARIS Tél: 01 53 35 87 70				Tél:	
OGA/OMGA /Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:				Date: 30/01/2023 Lieu: PARIS	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné				Qualité et nom du signataire:	
Examen de conformité fiscale (ECF)				Signature	

N° 2065 bis
2023

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES						
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	20 268	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	20 268
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	20 268

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT Imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	